

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

REGISTRE N° 1

**Réunion du
18 décembre 2024**



La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes d'Ohain à 18 h.

Étaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Vivianne DESMARCHELIER ; **Pour FERON :** M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES :** M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, M. Jérôme ALCESILAS, M. Cédric GLASSET ; **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE :** M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN :** M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON :** M. Thierry REGHEM, M. Michel BOMBART, Mme Ludivine GRANATA, M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WALLERS EN FAGNE :** M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES :** M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELIER, M. Pascal COBUT, M. Clément CHIKH.

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES :** Mme Amandine TROCLET a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT, M. Jean-Paul PRONAU a donné pouvoir à Mme Nathalie PATIN, **Pour TRELON :** Mme Liliane COLLIER a donné pouvoir à M. Michel BOMBART, **Pour WIGNEHIES :** Mme Sylvie FOUAN a donné pouvoir à Mme Valérie SELIER ; **Pour WILLIES :** M. Patrick LANDA a donné pouvoir à Mme Vivianne DESMARCHELIER.

Étaient absents ou excusés : **Pour FOURMIES :** Mme Myriam COUPAIN, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour GLAGEON :** M. Ludovic ZACHARIE ;

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

N° 337a ADMINISTRATION GENERALE : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - approbation

Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Il doit tout particulièrement répondre aux objectifs suivants :

- Parvenir à une unité et à une équité territoriale entre la ville centre, les villes et villages structurants de rayonnement urbain et les communes rurales ;
- Gérer et valoriser durablement l'espace, tant dans sa dimension industrielle que dans sa dimension rurale, agricole et naturelle.

Des étapes ont été nécessaires pour ce travail :

1. 29 juin 2016 : Prise de compétence par la CCSA
2. 17 mars 2017 : Prescription de l'élaboration du PLUi de la CCSA
3. 2018 et 2022 : Débats sur le PADD
4. 20 décembre 2022 : Arrêt de projet n°1
5. 12 avril 2023 : Courrier du préfet
6. 05 juillet 2023 : Nouveau débat sur le PADD
7. 18 octobre 2023 : Arrêt de projet n°2
8. 18 octobre 2023 – 18 janvier 2024 : Consultation des Personnes Publiques Associées et des communes (300 remarques)
9. 27 mai – 27 juin 2024 : Enquête publique (18 remarques)
10. 25 juillet 2024 : Avis favorable du commissaire enquêteur, sans recommandation et réserve

Placée sur l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation de la Direction Générale des Services, l'équipe technique comprend, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) et du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (P.N.R.A.).

L'équipe technique a eu pour mission de préparer une synthèse, la plus consensuelle possible, entre :

- Les dispositions des différents schémas régionaux, les orientations du SCoT et celles de la Charte du PNRA.
- Les priorités du projet de territoire de la Communauté de Communes.
- Les caractéristiques de chaque commune et les attentes de leurs élus.

Entre 2017 et 2024 :

- 15 Conférences Intercommunales des Maires
- 8 réunions Personnes Publiques Associées

Des rencontres en commune :

- 2017-2018 : données existantes et projets communaux
- 2018-2019-2020 : écriture du PADD et choix règlementaires
- 2021 : ateliers règlementaires et permanences avant l'arrêt de projet n°1
- 2023 : nouveaux échanges après l'avis de l'Etat
- 3 sessions de réunions publiques (diagnostic, pièces règlementaires, en amont de l'enquête publique)

Les dispositions résultant de l'élaboration du PLUi ne seront exécutoires qu'après la transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité de la délibération de ce jour. A l'issue de ces étapes, les documents d'urbanisme des communes (PLU, POS, et cartes communale) seront caducs.

Il sera le document de référence pour instruire les Autorisations du Droit des Sols.



Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du PLUi,

Après avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 18 Contre et 1 abstention),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Avesnois

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des 12 communes et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, d'une mention dans un journal de diffusion départementale, d'une publication sur le site de la CCSA

PRECISE que le PLUI fera l'objet d'une publication sur le site Géoportail national de l'urbanisme

MET A DISPOSITION, le PLUi approuvé, des :

- Communes membres,
- Personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- L'Autorité Environnementale,
- Territoires limitrophes.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

